



**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Date de la demande 09 juillet 2013

**Nom de la personne publique responsable du document** Guy MAROTTE, Maire de SOMMIERES

Tél 04.66.51.19.78.

Courriel b.barthez@sommieres.fr

**1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification**

**Procédure concernée :** Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de SOMMIERES

- **élaboration** Oui
- **révision** Non
- **modification** Non

*Le cas échéant, joindre la délibération ou autre décision engageant la procédure*

Le Plan de sauvegardé et de mise en valeur de Sommières a été créé le 9 mars 2000, après délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 1999, et avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs sauvegardés, dans sa séance du 16 décembre 1999.

arrêté ministériel n° NOR MCCE00001241 du 9 mars 2000 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Sommières dans le département du Gard et prescrivant la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur

OU

**2. Etat de la planification du territoire**

**Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme ?**

Oui

**Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation**

PLU de SOMMIERES approuvé le 26 février 2008

PPRi de SOMMIERES approuvé le 03 juillet 2008

**Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Non

**Si oui, préciser à quelle la date**

**Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?**

Non

**Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1<sup>er</sup> février 2013)**

**Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? (décret du 23 août 2012) ?**

**Si oui, préciser à quelle la date**

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification  
3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan [...]

**Territoire concerné** Joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage

**En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution**

**Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de SOMMIERES**

**Estimation de la superficie globale du périmètre**

Il couvre 59,83 hectares, dont environ la moitié n'est pas urbanisée. Ces espaces libres correspondent au Vidourle, à ses berges inondables et à la colline du château. Il représente moins de 5% de la surface communale. Son poids est donc relatif.

Il comporte 548 parcelles bâties. On constate peu d'espaces libres disponibles au niveau des îlots. Le tissu urbain se caractérise par son extrême densité, le taux d'occupation des parcelles étant proche de 100%.

**Ordre de grandeur de la population du périmètre**

Environ 1.200 habitants

**Enjeux du territoire**

- milieux naturels et biodiversité (exemples à citer : ZNEFF 1 ou 2, ...)
- paysage
- ...

**Milieux naturels et biodiversité** : Sommières se situe à l'extrême sud-est de la **ZICO LR14** : Les Hautes Garrigues du Montpelliérain, créée en 1991 ;

La **ZNIEFF de type 1**, code : 60900000 - la Plaine de Salinelles concerne le nord-ouest de la commune ; La **ZNIEFF de type 2** : code 00004139 - Ripisylve inférieure du Vidourle longe le lit mineur du Vidourle au Sud de la commune ; La **ZNIEFF de type 2** : code 00006140 - Garrigues de Nîmes concerne une partie est du territoire communal.

**Paysage** : Le paysage de Sommières est varié et très contrasté. Le milieu physique constitué par la plaine du Vidourle et les massifs collinaires qui l'enserment constitue l'ossature du paysage. L'occupation du sol dans sa dynamique historique et culturelle permet ensuite de définir des unités paysagères cohérentes. Le cours du fleuve constitue un axe de symétrie horizontal qui oriente fortement la lecture du paysage de Sommières du Nord au Sud. Il est souligné par les alignements de platanes qui bordent les quais et la ripisylve développée au Sud.

**Risque** : Le risque inondation est le risque naturel majeur sur la commune de Sommières. Si La ville est soumise à des inondations récurrentes qui sont gênantes mais peu dommageables, les événements tels que ceux de septembre 2002 génèrent quant à eux des dégâts matériels considérables.

4. Description des caractéristiques principales du plan [...]

**En particulier, la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan local d'urbanisme sur son périmètre. Il est une reconnaissance des valeurs patrimoniales d'un ensemble urbain et il constitue l'outil le plus complet pour la préservation de ses qualités.

**Quels sont les objectifs ?**

Décrivez les grandes lignes ou orientations qui vont constituer l'armature du plan ou schéma

Le Secteur sauvegardé doit permettre d'assurer la mise en valeur et l'aménagement du centre historique de Sommières. Cet objectif se décline, selon les thématiques suivantes :

- l'aération de certains cœurs d'îlots de la ville marchande, ayant été au fil du temps, densifiés par des constructions parasites, engendrant des conditions de vie ne répondant plus aux souhaits de la population
- la mise aux normes et confort des logements sont des thèmes qui ont été développés en adéquation avec un patrimoine de qualité et une architecture courante de bonne facture mais fragile
- Une meilleure connaissance des sites archéologiques du château et du pont romain
- L'aménagement de la ville basse de part et d'autre du pont, rendu crucial par les problèmes de crues
- La protection du paysage constituant l'espace annonciateur du château, avec les coteaux de Coustourelle
- La protection du lit du Vidourle.

**5. Description des principales incidences sur l'environnement  
et la santé humaine de la mise en œuvre du plan [...]**

**Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux ?**

**Préciser les effets liés à la mise en œuvre du plan de manière globale ou de sa mise en œuvre projet par projet sur une zone géographique spécifique**

Le PSMV a pour objectif de préserver le patrimoine sur les 59,83 hectares du centre ancien – donc un maintien autant que possible du bâti existant et non bâti de qualité – et un renouvellement urbain très maîtrisé, non pas par zones comme dans un PLU mais au niveau de chaque parcelle, chaque édifice, chaque bâtiment ou chaque espace. Son impact sur l'environnement est donc essentiellement positif.

**Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?**

**Le document est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement ?**

Oui.

**Les zones de travaux potentiels d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?**

**6. Informations complémentaires que la collectivité souhaite communiquer**